

Votre contribution à la protection du climat avec votre carte AVIAMat

Grâce à la carte AVIAMat, vous pouvez rouler au biocarburant et vous apportez une contribution positive à la protection du climat soit une participation bénévole de 10 centimes par litre investie dans des projets de protection du climat et compensant les émissions de CO₂ de votre véhicule.

Norme de qualité pour les projets de protection du climat
Compensate SA se consacre essentiellement à la mise en oeuvre de projets de protection du climat et investit tout au moins 80% de votre contribution dans des projets de protection du climat conformes à la norme Gold Standard élaborée conjointement avec WWF international et garantissant la qualité des projets de développement durable. Compensate SA rendent compte dans leur rapport d'activité annuel de l'affectation des fonds destinés au financement de projets de protection du climat.

Vous conservez tous les avantages

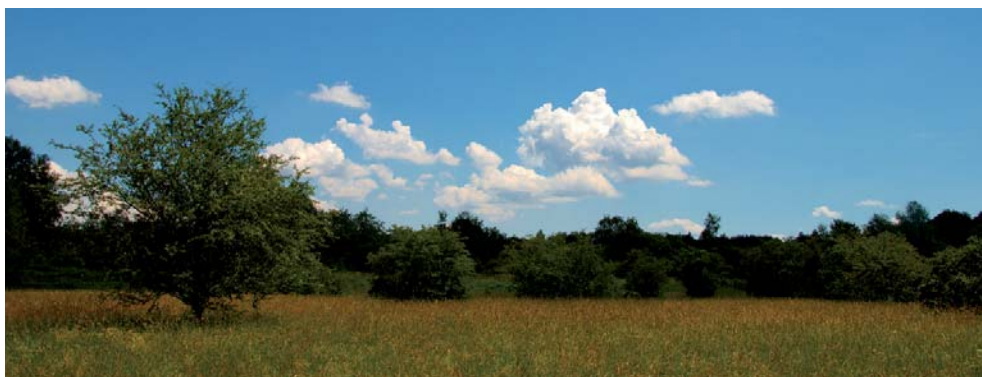
Comme membre du Club Compensate vous recevrez une carte AVIAMat. Avec laquelle vous pouvez faire le plein en carburant et vous payez sans liquide et en toute sécurité dans les 700 stations-service du plus grand réseau suisse.

Vous gardez le contrôle de vos dépenses

Avec le décompte mensuel détaillé, vous gardez le contrôle de vos dépenses de carburant et de votre contribution globale à la protection du climat.

Pour de plus amples informations:

Projets: www.comepensate.ch



thomas-stark.net

Nombre de cartes :	
Titre :	
Nom :	
Prénom :	
Firme :	(Annexer copie du RC svp)
Date de naissance :	(JJ.MM.AAAA)
Profession :	
Rue/N° :	
NPA/Localité :	
Nationalité :	
En cas de permis d'établissement, type (Annexer copie svp)	
N° de plaque d'immatriculation :	
Code NIP désiré	(4 chiffres)
N° tél. privé :	N° tél. prof :
Je déjà possède la carte AVIAMat N° :	
En cas de traite domiciliée pendant les deux années passées : ancienne adresse	
Rue/N° :	
NPA/Localité :	

Mode de paiement désiré
<input type="checkbox"/> Je souhaite régler ma facture mensuelle avec bulletin de versement
<input type="checkbox"/> Je souhaite régler ma facture mensuelle en adhérent au Débit Direct du Compte Jaune de la Poste. (DD)
N° du CCP : _____
<input type="checkbox"/> Je souhaite régler ma facture mensuelle en adhérent au recouvrement direct bancaire (LSV)
Envoyez-moi un formulaire LSV

J'ai pris connaissance des conditions générales afférentes à la carte AVIAMat, notamment du supplément de 10 centimes/litre à prélever sur ma carte AVIAMat, et les accepte.
J'autorise l'entreprise émettrice de la carte à demander tous les renseignements considérés comme nécessaires. La présente demande peut être refusée sans indication d'un motif.
Je reconnais la compétence du tribunal du siège de l'entreprise émettrice de la carte.

Lieu/date : _____

Signature valable : _____

Ne peuvent être traitées que les demandes complètes et lisibles. Envoyez le formulaire rempli à l'adresse suivante :

Compensate SA, Bäumleingasse 22, CH-4051 Bâle



Les maisons émettrices de la carte sont actuellement Grissard SA, Fritz Meyer SA et AVIA Distribution SA.

Conditions générales régissant l'utilisation des cartes AVIAMat

1. Une fois la demande de carte acceptée par la maison émettrice, la personne ayant fait la demande (ci-après le titulaire de la « carte ») reçoit une carte AVIAMat (ci-après la « carte ») personnelle et intransmissible ainsi qu'un code secret personnel (code NIP). La maison émettrice est en droit de refuser les demandes d'établissement des cartes AVIAMat sans avoir à en donner la raison. En acceptant la carte, son titulaire reconnaît les présentes conditions générales régissant l'utilisation de la carte. Toutes les cartes délivrées restent la propriété de la maison émettrice.
2. La carte donne à son titulaire le droit de prendre en tout temps, au moyen de son code secret personnel ou contre signature, de l'essence et d'acheter d'autres marchandises et prestations dans les stations-service AVIA. S'il arrive temporairement qu'aucun achat ne puisse être effectué dans une station donnée, le titulaire n'a droit à aucune indemnité. Le titulaire de la carte doit manipuler les installations de la station-service avec soin. Il est prié d'annoncer aussi rapidement que possible à la maison qui lui a délivré la carte les éventuels défauts ou les lacunes particulières qu'il aura constatés.
3. Le titulaire de la carte est tenu de la signer au verso, de la conserver avec soin et en lieu sûr et de garder séparément le numéro de son code secret. En cas de perte ou de vol de sa carte, le titulaire en informera immédiatement la maison qui lui a délivrée. Jusqu'au blocage de la carte par la maison émettrice son titulaire est responsable de son utilisation ainsi que de l'ensemble des frais occasionnés à la maison émettrice dans le cadre du vol ou de la perte de la carte. Une taxe de CHF 10.- peut être perçue pour remplacer la carte perdue, volée ou abîmée.
4. Le titulaire reçoit de la maison émettrice une facture mensuelle pour les achats effectués avec la carte. Le montant net de la facture doit être réglé en vertu des conditions de paiement stipulées sur la facture. A l'échéance du délai de paiement, le titulaire de la carte est sans autre en retard. Tous les frais et dépenses occasionnés à la maison émettrice en raison du retard de paiement (en particulier frais de rappel et d'encaissement, intérêts moratoires) sont facturés en plus au titulaire de la carte. Chaque facture est assortie d'une taxe administrative qui s'élève actuellement à CHF 2.50.
5. La carte arrive à échéance à la date estampée. Si son titulaire ne la résilie pas par lettre recommandée avant la fin de sa durée de validité ou en la renvoyant à la maison émettrice, il recevra alors spontanément une nouvelle carte. La maison émettrice peut en tout temps demander la restitution des cartes, les bloquer ou ne pas les renouveler, sans avoir à en donner la raison. A réception par le titulaire d'une demande dans ce sens, une carte réclamée n'est plus valable et doit être restituée sans délai à la maison émettrice. L'utilisation d'une carte échue ou non valable ainsi que toute autre utilisation abusive de la carte peut faire l'objet de poursuites pénales. Le titulaire de la carte est pleinement responsable des dommages ainsi causés.
6. Le montant de contribution à hauteur de 10 centimes/litre comptabilisé sur la carte AVIAMat figure séparément sur le décompte mensuel et sa défalcation est impérativement soumise aux mêmes conditions de paiements que les autres montants à régler.
7. Les projets de protection du climat ainsi financés ont fait l'objet d'une sélection rigoureuse par les maisons émettrices de la carte et Compensate SA. Si vous souhaitez de plus amples informations sur ces projets, vous pouvez consulter la page d'accueil du site Compensate SA : www.compensate.ch.
8. La maison émettrice peut en tout temps modifier ou compléter les présentes conditions générales. Les modifications et compléments des conditions générales (le réajustement de la taxe administrative en particulier en fait partie) doivent être communiqués par écrit au titulaire de la carte. Elles sont considérées comme acceptées si le titulaire ne s'y oppose pas en adressant une lettre recommandée à la maison émettrice dans le délai de 30 jours suivant la communication des changements ou compléments et ne renvoie pas en même temps sa carte. S'il s'y oppose dans les délais, le contrat conclu entre la maison émettrice et le titulaire de la carte prend alors tout simplement fin et la carte cesse d'être valable lorsque la maison émettrice reçoit l'opposition. Le titulaire de la carte est tenu de communiquer par écrit à la maison émettrice toutes les modifications relatives aux renseignements fournis dans la demande concernant son nom, son adresse, le numéro de sa plaque d'immatriculation etc.
9. Les présentes conditions générales sont soumises au droit suisse. Les tribunaux ordinaires du siège de la maison émettrice sont exclusivement compétents pour régler les éventuels litiges des clients qui pourraient en résulter resp. découler de l'utilisation de la carte AVIAMat.

Conduite neutre avec la
carte AVIAMat!

